

Charte du Bénévolat **Association Hansel et Gretel**

Pourquoi une charte :

L'association Hansel et Gretel est une association de bénévoles créée le 13 novembre 2009. La charte définit le cadre d'action des bénévoles au sein de l'association.

Préambule :

La présente charte définit le cadre des règles de conduite des bénévoles de l'association et de leurs relations entre eux et les autres personnes, qu'elles soient physiques ou morales (parents, écoles, associations, mairie).

Le bénévole qui rejoint l'association Hansel et Gretel est une personne qui choisit librement de donner de son temps et de ses compétences au service de l'association, dont les buts et objets sont d'animer et soutenir les projets scolaires ou d'autres initiatives locales existantes ou à venir dans l'intérêt des élèves et des familles. C'est une association qui poursuit un but non lucratif. (Art 2 des statuts).

En accueillant la personne bénévole, l'association s'engage :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Lui donner une information claire sur l'association, ses statuts, ses objectifs et son fonctionnement.
- lui confier une activité qui lui convienne, conforme à ses goûts, à ses compétences, à sa disponibilité et aux besoins de l'association.
- l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe.

En rejoignant l'association, la personne bénévole s'engage :

- à adhérer sans réserve à la finalité du projet associatif, et accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs, à ses statuts, respecter son organisation et son fonctionnement.
- à respecter le caractère apolitique et aconfessionnel de l'association.
- à collaborer avec les dirigeants, les autres bénévoles dans un esprit de compréhension mutuelle
- à être responsable de la mission qui lui est confiée.

La personne bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai suffisant pour ne pas perturber le fonctionnement de l'association.

Annexes remises au bénévole :

- statuts de l'association